

Le Service des Fabriques d'église vous informe

► Rappel des indications relatives à l'élaboration d'une modification budgétaire 2019

Etienne Van Quickelberghe
Conseiller en gestion
des Fabriques d'église

La réunion ordinaire du Conseil de Fabrique d'église du premier dimanche d'octobre 2019 est l'occasion de réaliser une dernière modification budgétaire.

Pour rappel, la date limite d'envoi des modifications budgétaires est fixée au 15 octobre.

Devez-vous réaliser une MB quand...

- Vous constatez que des crédits prévus à certains articles n'ont pas été dépensés et ne le seront pas dans cet exercice et que vous souhaitez les utiliser à un autre article ?
 - OUI si l'article sur lequel vous souhaitez reporter les crédits non utilisés n'est pas dans le même chapitre que l'ensemble des articles où vous récupérez de l'argent.
 - OUI si l'article sur lequel vous souhaitez reporter les crédits non utilisés n'est pas ouvert dans le budget initial.
 - NON si l'article sur lequel vous souhaitez reporter les crédits est déjà crédité et se situe dans le même chapitre que l'ensemble des articles où vous récupérez de l'argent. Dans ce cas, un simple ajustement interne suffit.
- Vous souhaitez inscrire de nouvelles dépenses ordinaires ou extraordinaires qui ne peuvent être couvertes par les crédits disponibles ?
 - OUI il faut absolument introduire une MB pour toute modification du supplément communal (R17).
 - OUI il faut absolument introduire une MB pour toute nouvelle dépense et recette extraordinaire.

► Fabriques d'église et ASBL

- Vous obtenez un remboursement de capital (R23), une donation ou un legs (R24) ou encore le produit d'une vente (R22) ?
→ OUI il faut absolument introduire une MB pour toute recette extraordinaire car le même montant doit être immédiatement sorti de votre comptabilité par une dépense extraordinaire (principalement via un placement de capitaux D53).
- Votre compte 2018 a été réformé et le résultat présumé du budget 2019 ne reflète pas la réalité ?
→ NON la situation se régularisera par elle-même lors du prochain budget, pour autant que vous ayez bien enregistré les modifications des tutelles dans votre compte 2018.
- Vous avez des recettes ordinaires non prévues au budget ?
→ NON ce n'est pas nécessaire d'introduire une MB pour des recettes non prévues.
- Vos recettes propres sont insuffisantes et vous n'avez plus assez d'argent pour terminer l'année ?
→ OUI il faut diminuer vos recettes propres et augmenter le supplément communal via une MB.

Si vous avez la moindre hésitation sur l'opportunité d'introduire une modification budgétaire, n'hésitez pas à contacter le SAGEP.